

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service du sport et des loisirs

4e commission

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 14 février 2019

### **OBJET : MISE À JOUR DU DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA – ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'AIDE À L'ENGAGEMENT ET À LA FORMATION DES JEUNES.**

Mesdames, messieurs,

Le Département soutient l'engagement et la formation des jeunes aux métiers de l'animation socio-culturelle en apportant une aide forfaitaire aux stagiaires souhaitant obtenir le BAFA ou le BAFD. Chaque année, près de 2 500 jeunes Séquano-Dionysiens bénéficient de cette aide.

Pour autant, plusieurs raisons conduisent aujourd'hui le Département à interroger le périmètre et les modalités de mise en œuvre de ce dispositif :

- La première s'attache à la mise en cohérence de cette aide avec les orientations de la politique sportive du Département, notamment celle qui priorise le savoir-nager ;
- La deuxième vise à inciter les jeunes à achever leur démarche. En effet, la principale limite du dispositif réside dans le fait qu'aujourd'hui, le Département n'exige pas des stagiaires qu'ils terminent leur formation ;
- La troisième concerne les orientations en faveur de la jeunesse dans le cadre du plan de mobilisation pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, notamment en matière de formation des futurs volontaires.

#### 1. L'articulation avec les orientations de la politique de sport et de loisirs du Département

Si le savoir-nager strictement sécuritaire est évidemment indispensable et constitue un préalable, il ne saurait être l'unique horizon de notre intervention en la matière. Il convient ainsi d'aller plus loin en donnant au plus grand nombre l'accès aux loisirs ou à la natation



sportive, garante de l'autonomisation des nageurs en milieu naturel et rendant possible l'ensemble des pratiques nautiques.

Cette approche globale permet d'actionner plusieurs leviers parmi lesquels la formation des personnels encadrant la pratique de la natation, de la baignade et des activités nautiques est essentielle.

Afin de lier plus étroitement le dispositif BAFA à cet enjeu du savoir-nager, il est proposé d'engager une réflexion visant à prendre en compte le besoin croissant de personnels qualifiés pour surveiller la baignade.

En effet, les stagiaires BAFA peuvent se spécialiser dans le domaine de la surveillance de la baignade et/ou passer un brevet de surveillant de baignade (BSB). Ces brevets correspondent au premier niveau d'encadrement des baignades. Si les prérogatives attachées à ces qualifications sont inférieures à celles du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport – mention activités aquatiques et de la natation (BPJEPS- AAN) –, qui, seuls, autorisent à surveiller les baignades, ils permettent pour autant à leurs titulaires d'animer les baignades dans le cadre de séjours de vacances ou de centres de loisirs et constituent un atout intéressant sur le marché du travail.

Avant de préciser l'intervention du Département en la matière, un travail exploratoire est nécessaire pour ajuster au mieux notre future intervention.

## 2. Inciter les jeunes à achever leur formation

Chaque année, les deux tiers des aides allouées bénéficient à des jeunes qui passent le premier stage théorique et seul un tiers des aides soutient les jeunes qui achèvent leur BAFA ou BAFD. Cela signifie que la moitié des jeunes qui commencent leur formation ne l'achèvent pas.

Afin d'inciter les personnes engagées dans cette démarche à la poursuivre jusqu'à son terme, il convient d'engager une réflexion qui visera à mieux calibrer l'intervention du Département.

## 3. Anticiper les besoins de formation de la jeunesse en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

Le Département souhaite soutenir l'engagement citoyen de la jeunesse du territoire en prenant en compte les évolutions induites par l'obtention des Jeux olympiques et paralympiques en 2024.

En effet, l'organisation de cet évènement international va reposer en partie sur le recours à des volontaires dont il faudra assurer la formation, notamment en matière d'accueil.

Compte tenu de ces évolutions, dont les contours restent à préciser, le Département va devoir modifier son intervention de manière souple et réactive, en prenant en compte les orientations définies par le comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO).

Au regard de ces nombreuses évolutions, et d'autres qui pourraient intervenir si de nouvelles priorités devaient émerger, il est proposé de déléguer à la commission permanente le soin de délibérer les évolutions futures des dispositifs de soutien à la formation et à l'engagement civique des jeunes Séquano-Dionysiens.

Je vous propose par conséquent de soumettre pour approbation au conseil départemental :

- L'adoption des orientations à donner au dispositif de soutien à l'engagement et à la formation des jeunes, présentées ci-dessus ;

- La délégation à sa commission permanente de la compétence pour modifier les modalités d'aide à la formation des jeunes du dispositif BAFA-BAFD.

Le président du Conseil départemental,

**Stéphane Troussel**



## **ORIENTATIONS À DONNER AU DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'ENGAGEMENT ET À LA FORMATION DES JEUNES**

### **1. L'articulation avec les orientations de la politique de sport et de loisirs du Département**

Si le savoir-nager strictement sécuritaire est évidemment indispensable et constitue un préalable, il ne saurait être l'unique horizon de l'intervention du Département en la matière. Il convient d'aller plus loin en donnant au plus grand nombre l'accès aux loisirs ou à la natation sportive, garante de l'autonomisation des nageurs en milieu naturel et rendant possible l'ensemble des pratiques nautiques.

Cette approche globale qui permettra d'actionner plusieurs leviers parmi lesquels la formation du personnel encadrant la pratique de la natation, de la baignade et des activités nautiques est essentielle.

Afin de lier plus étroitement le dispositif BAFA à cet enjeu du savoir-nager, il est proposé d'engager une réflexion visant à prendre en compte le besoin croissant de personnel qualifié pour surveiller la baignade.

En effet, les stagiaires BAFA peuvent se spécialiser dans le domaine de la surveillance de la baignade ou passer un Brevet de Surveillant de Baignade (BSB). Ces brevets correspondent au premier niveau d'encadrement des baignades. Si les prérogatives attachées à ces qualifications sont inférieures à celles du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport – mention Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPS- AAN) –, qui, seuls, autorisent à surveiller les baignades, ils permettent cependant à leurs titulaires d'animer les baignades dans le cadre de séjours de vacances ou de centres de loisirs et constituent un atout intéressant sur le marché du travail.

Un travail exploratoire sera réalisé pour préciser au mieux l'intervention du Département.

### **2.L'incitation des jeunes à achever leur formation**

Chaque année, les deux tiers des aides allouées bénéficient à des jeunes qui passent le premier stage théorique et seul un tiers des aides soutiennent les jeunes qui achèvent leur BAFA ou BAFD. Cela signifie que la moitié des jeunes qui commencent leur formation ne l'achèvent pas.

Afin d'inciter les personnes engagées dans cette démarche à la poursuivre jusqu'à son terme, il convient d'engager une réflexion qui visera à mieux calibrer l'intervention du Département.

### **3. L'anticipation les besoins de formation de la jeunesse en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024**

Le Département souhaite soutenir l'engagement citoyen de la jeunesse du territoire en prenant en compte les évolutions induites par l'obtention des Jeux olympiques et paralympiques en 2024.

En effet, l'organisation de cet événement international va reposer en partie sur le recours à des volontaires dont il faudra assurer la formation, notamment en matière d'accueil.

Compte tenu de ces évolutions, dont les contours restent à préciser, le Département va devoir modifier son intervention de manière souple et réactive, en prenant en compte les orientations définies par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO).

## **Délibération n° du 14 février 2019**

### **MISE À JOUR DU DISPOSITIF D'AIDE AU FINANCEMENT DU BAFA – ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'AIDE À L'ENGAGEMENT ET À LA FORMATION DES JEUNES.**

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu sa délibération n°2013-XII -79 du 12 décembre 2013 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de directeur (BAFA et BAFD),

Vu le rapport de son président,

La quatrième commission consultée,

**après en avoir délibéré,**

- ADOPTE les orientations à donner au dispositif de soutien à l'engagement et à la formation des jeunes, ci-annexées à la présente délibération ;



- DÉLÈGUE à sa commission permanente la compétence pour modifier les modalités d'aide à la formation des jeunes du dispositif BAFA-BAFD.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*